

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
95	95	67

PRESENTS	56
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	7
ABSENTS	28

Vote Pour :	67
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
15 NOVEMBRE 2022

Date d'Affichage
15 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt et un novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Richard BRUNEAU, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Agnès MERONI, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS, Christel PALIS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Montserrat REILLES, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Philippe BARTHES à Florence BELOU, Claire FITA à Blaise AZNAR, Maryline LHERM à Paul SALVADOR, Fernand ORTEGA à Michelle LAVIT, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL à Dominique HIRISSOU, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Arielle BRUN, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Régine MOULIADE, Christian PERO, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Gilles TURLAN, Jean TKACZUK

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre TRANIER

N°242_2022

ACTES : 1.1.8

OBJET DE LA DELIBERATION : 07- Protocole transactionnel en application de la théorie de l'imprévision pour le Lot 2 alarmes PPMS des travaux de sécurisation des bâtiments communautaires

Exposé des motifs

La circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022 du Premier ministre relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et notamment la partie 2 relative à l'application d'une indemnité permet de compenser des charges supplémentaires subies par le titulaire, si l'économie du contrat est bouleversée malgré l'application des clauses contractuelles.

L'Accord cadre à bons de commande relatif au Lot 2 – Alarmes PPMS des travaux de sécurisation des bâtiments communautaires a été attribué en bureau communautaire du 27 juillet 2021 à la société ESPACE NUMERIC pour un montant maximal de 200 000.00 € HT par an et de 800 000.00 € HT sur la durée totale du marché,

Une demande d'indemnité d'imprévision de la société ESPACE NUMERIC a été reçue par les services de la Communauté d'Agglomération en date du 24 juin 2022 et les pièces justificatives ont été reçues en date du 1er septembre 2022,

Suite à l'étude des pièces justificatives fournies par la société, suite à la hausse exceptionnelle du prix des matières premières constatée depuis le début de la guerre en Ukraine, fait imprévisible et extérieur aux parties, l'économie du contrat se trouve absolument bouleversée,

L'actualisation de prix prévue au marché ne porte que sur la partie main d'œuvre, or, vu la hausse des prix subie par le titulaire, la part financière de la demande que la collectivité peut prendre en charge a été calculée,

Le conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022 du Premier ministre relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et notamment la partie 2,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 27 juillet 2021 relative aux accords-cadres relatifs aux travaux de sécurisation des bâtiments communautaires et notamment au lot 2 Alarmes PPMS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **accorde** une indemnité correspondant à la fourniture de 118 boîtiers de commande, 44 sirènes et 31 télécommandes. Le montant de la commande selon les prix marché étant de 81 232.00 € HT et le montant de la commande avec les nouveaux prix fournisseurs remisés étant de 97 765.44 € HT, le différentiel est de 16 533.44 €. La Communauté d'agglomération ne pouvant supporter la totalité de l'augmentation, il est proposé de prendre en charge 70 % de ce différentiel soit 11 573.41 € HT. Un protocole transactionnel définit les modalités de versement de cette indemnité.

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 30 NOV. 2022

- publication, mise en ligne/affichage
Le 30 NOV. 2022

Notification
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».